Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°105-2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de DOMMARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande présentée par la société **FREE RÉSEAU**, représentée par **M. Florian CHAMPAVIER, Conducteur de travaux FTTH - UPR Auvergne Rhône-Alpes**, en vue de réaliser une intervention sur le réseau de fibre optique rue de Malataverne à Dommartin ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 28 octobre 2026, de 8h00 à 12h00, le stationnement sera interdit au droit des 816 et 826 rue de Malataverne à DOMMARTIN.

Article 2 : Cette mesure est rendue nécessaire afin de permettre une intervention dans une chambre située sur la chaussée pour la réparation d'une ligne de fibre optique et de garantir le maintien de la circulation dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Article 3 : Les travaux sont réalisés par : la société **FREE RÉSEAU**, représentée par **M. Florian CHAMPAVIER, Conducteur de travaux FTTH - UPR Auvergne Rhône-Alpes**

Article 4 : La circulation sera maintenue au moyen d'un rétrécissement de chaussée. Une circulation alternée sera mise en place et assurée manuellement par deux agents pendant toute la durée de l'intervention.

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Le balisage comprendra notamment des cônes de signalisation ainsi que des panneaux de type AK10 « Travaux » annonçant le rétrécissement de chaussée.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
Florian CHAMPAVIER, Conducteur de travaux FTTH ;
Et publié sur le site internet de la Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,
le jeudi 22 octobre 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER



Mairie de Dommartin – Square de la Mairie – 69380 Dommartin
Tél : 04 78 43 52 07 ; fax : 04 78 43 56 60 ; contact@mairiedommartin.fr